



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

PREFECTURE DE L'AUDE

**ARRETE PREFECTORAL n° 2008-11-3388**  
**approuvant le PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS**  
**CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI)**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code forestier, articles L.321-6 et R.321-15 à R.321-25

Vu le décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie et modifiant le code forestier,

Vu l'avis de la sous commission départementale contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis, garrigue réunie le 13 décembre 2005,

Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers réunie le 30 mai 2006,

Vu la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est approuvé pour une période de sept ans à compter du 2 janvier 2008.

**ARTICLE 2 :**

La direction départementale de l'agriculture et de la forêt est chargée de la coordination, de l'évaluation annuelle et, si nécessaire, de la révision des actions prévues au plan départemental de protection des forêts contre les incendies. Cette mission sera conduite sur la base d'une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de prévention contre les incendies de forêts, dans le cadre des partenariats techniques et institutionnels en place et des instances techniques et administratives.

**ARTICLE 3 :**

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public auprès de l'Etat :

- Préfecture (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- D.D.A.F. (Service de l'Espace Rural et de l'Environnement)

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets de Limoux et Narbonne, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et diffusé à tous les Maires du département pour affichage en mairie pendant une durée de 2 mois.

Carcassonne,

07 AVR. 2008

Le Préfet

Bernard LEMAIRE